



Conseil communal **Séance du 03 décembre 2018**

DF - Délégation au Collège communal de MORLANWELZ, par le Conseil communal de MORLANWELZ, pour traiter les marchés relatifs aux petits investissements - Examen - Décision.

Référence : CC/18/12/18

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre–Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, Gérard MATTIA, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins,
Mme Géraldine CANTIGNEAUX (Prés. CPAS pressentie), MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, Mme Carine MATYSIAK, MM. Nebih ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, Alexandre MPASINAS, Salvatore CHIAVETTA, Mustapha ABDELOUAHAD, Logan CHEVALIER, Thierry BONNECHÈRE, Melle Ines TASCA, MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes Isabelle COPIENNE, Muriel DEPPE, Céline LAMBOTTE, M. Michel KOWARIK, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30 stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu qu'une jurisprudence bien établie du Conseil d'État consacre l'existence de la délégation de compétence d'une autorité administrative à une autre qui lui est subordonnée ;

Considérant que la délégation ne porte pas sur l'essence de la compétence du Conseil communal de MORLANWELZ relative aux marchés publics mais porte sur des points secondaires à celle-ci ;

Considérant que la délégation est précaire et révocable par décision du Conseil communal de MORLANWELZ ;

Considérant que dans un souci de transparence à l'égard des Conseillers communaux de MORLANWELZ d'une nouvelle mandature, il paraît opportun de limiter la durée effective de cette délégation jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suivra l'installation d'un nouveau Conseil communal à MORLANWELZ afin que ce dernier puisse prendre connaissance la présente délégation et prendre une décision quant à celle-ci ;

Considérant que le Collège communal de MORLANWELZ est soumis au pouvoir hiérarchique du Conseil communal de MORLANWELZ en vertu de l'article L1123-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Considérant que la délégation est accordée au Collège communal de MORLANWELZ qui est un organe appartenant à l'Administration communale de MORLANWELZ ;

Considérant que la délégation sera écrite et publiée selon les mêmes formes aux décisions du Conseil communal de MORLANWELZ ;

Vu l'article 1 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale (R.G.C.C.) stipulant que le Service Extraordinaire doit reprendre l'ensemble des recettes et dépenses qui affectent directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine communal ;

Considérant qu'il importe pour obtenir un fonctionnement efficace des Services et activités de la Commune de MORLANWELZ que le Collège communal de MORLANWELZ soit habilité à inscrire sur le Budget Ordinaire des petits investissements avec une limite de montant par marché et par unité de bien ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

À l'unanimité :

Article 1er. - De donner au Collège communal de MORLANWELZ délégation de compétence afin de choisir le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics relatifs aux petits investissements inscrits au Budget Ordinaire dans les limites suivantes : 3.000,00 euros HTVA par marché et 1.000,00 euros HTVA par unité de bien.

Article 2. - La délégation susmentionnée produira ses effets jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suivra l'installation d'un nouveau Conseil communal à MORLANWELZ, sauf révocation expresse du Conseil communal de MORLANWELZ en cours de mandature.

En séance, le 03 décembre 2018

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :
Le 6 février 2019,

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU